

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT-CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 3 juillet 2023, par laquelle Madame Marie-Astrid CHARLES, domiciliée au 5 rue Pierre Mignon, à COLAYRAC-SAINT-CIRQ nous informe que l'entreprise SARL BATI-MARIO dont le siège social est 5bis, rue du Jourdain 47000 AGEN va procéder à des travaux sur sa résidence,

Considérant que les travaux se dérouleront du 3 au 7 juillet 2023,

ARRETE

Article 1° : Le dépôt de matériaux et le stationnement d'un camion de l'entreprise BATI-MARIO sont autorisés sur la rue Pierre Mignon devant le 5, domicile de Madame Marie-Astrid CHARLES, du 3 au 7 juillet 2023.

Article 2° : La rue Pierre Mignon sera barrée et la circulation des véhicules sera règlementée du 3 au 7 juillet 2023.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 13 juillet 2023.



Le Maire

Pascal de SERMET